



SIDIIEF

SECRETARIAT INTERNATIONAL DES INFIRMIERES
ET INFIRMIERS DE L'ESPACE FRANCOPHONE

Westmount, le 19 décembre 2012

PAR COURRIEL
balazs.lengyel@ec.europa.eu

Docteur Balazs Lengyel
Direction générale de la santé et des consommateurs
Commission européenne
B-1049 Bruxelles
BELGIQUE

OBJET : Modification de la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles pour les soins infirmiers

Docteur,

Le Secrétariat international des infirmières et infirmiers de l'espace francophone (SIDIIEF) a été informé que la Communauté européenne, via sa commission permanente ENVI, s'apprête à modifier drastiquement la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles. Le principe d'ouvrir l'accès à la formation en sciences infirmières après 10 années de scolarité représente un retour en arrière particulièrement préoccupant pour la qualité des soins et la sécurité des patients.

Le SIDIIEF avait applaudi la position de la Communauté européenne d'harmoniser la formation infirmière dans le système LMD. Or, la formation des infirmières et infirmiers des pays germanophones s'avérant en deçà de ce standard, la Communauté européenne s'apprête à disqualifier gravement une profession sur laquelle reposent d'importants espoirs en regard des enjeux de santé publique à venir.

Les défis de santé du XXI^e siècle sont connus et font l'objet d'un large consensus, notamment quant à l'urgence d'assurer des soins de qualité, dans un contexte d'épidémie de maladies chroniques et de fort vieillissement de la population.

Investir dans l'expertise des infirmières et des infirmiers est un choix éclairé et porteur de solutions gagnantes à moyen et long terme. L'agir expert est un gage de collaboration interprofessionnelle, d'innovation ainsi que de gouvernance juste et efficace.

Il est permis d'avancer que l'engagement d'un corps infirmier mieux formé représente un investissement fructueux plutôt qu'une dépense. En témoignent les réductions des coûts imputables aux accidents, événements indésirables, complications, réhospitalisations, sans compter les bénéfices pour les patients, leurs proches et la société. La compétence de l'infirmière qualifiée est donc à l'évidence de nature à contribuer aux objectifs de renforcement des systèmes de santé.

... 2

Il est donc capital de réaliser que d'accepter deux niveaux de formation pour la profession infirmière dans la Communauté européenne comportent des risques sérieux en matière de sécurité et de qualité des soins ainsi qu'en terme de péjoration de l'image d'une profession déjà pénurique. Justifiée par des considérations économiques erronées, cette modification représente avant tout un anéantissement des efforts consentis dans de nombreux pays pour élever le niveau de la formation infirmière et des compétences cliniques et scientifiques en découlant.

Pour ces raisons, le SIDIEF plaide afin que le niveau de licence soit la voie d'entrée pour l'exercice de la profession infirmière dans l'ensemble des pays de la Communauté européenne. Ce niveau doit pouvoir s'inscrire dans un cursus universitaire complet, en trois cycles. Par ailleurs, une formation d'aide ou d'assistante en soins est tout à fait envisageable et devrait être conçue de manière à permettre une mobilité facilitée vers la formation universitaire, cependant, il ne s'agit pas d'infirmières, mais bien d'auxiliaires.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez aux recommandations du SIDIEF et vous prions de recevoir nos plus cordiales salutations.

La secrétaire générale,



Hélène Salette, inf., M.Sc.

p. j. Déclaration de Genève